



L a L e t t r e d e L ' A M A R H I S F A

Bulletin d'information semestriel des membres de l'AMARHISFA – N° 1 – octobre 2007

L'édito du Président

Dans notre dernier BULLETIN, nous avons annoncé l'espace de la publication de notre journal qui est devenu semestriel. Nous annonçons aussi notre intention de publier dans l'intervalle de ces parutions, une lettre de liaison.

Nous tenons parole et vous publions aujourd'hui le N° 1 de la LETTRE de L'AMARHISFA

Cette Lettre a pour intention de resserrer les liens entre nos membres et de leur apporter par ce nouvel organe des éléments d'information sur la vie de l'Association : ses objectifs, ses propositions, ses difficultés, ses espoirs mais aussi ses inquiétudes, ses réussites mais aussi ses échecs... C'est notre outil à tous. Il sera ouvert à tous.

Ce N°1 contient :

- Un bref compte rendu du XIXème Congrès de la Fédération Française de Généalogie qui s'est tenu à Tours du 17 au 20 mai dernier
- Des informations et des sollicitations concernant le Conseil Scientifique mis en place, dans le but de relancer les travaux de recherche collective et d'intérêt général, à la suite des décisions de notre dernière Assemblée Générale. Nous insistons auprès de nos membres pour qu'ils participent activement à cette activité et qu'ils s'inscrivent nombreux dans les thèmes de recherche de leur choix.
- Le texte de la convention que nous proposons aux Archives Départementales de la Martinique pour améliorer le travail de nos membres engagés dans des travaux de recherche.
- Des informations sur notre prochaine sortie à MACOUBA
- La date et l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire
- Le courrier reçu

Nous souhaitons plein succès et longue vie à notre LETTRE de l'AMARHISFA et sommes en attente de vos réflexions, de vos suggestions et de vos critiques.

XIXe CONGRÈS FFG TOURS

Le XIXe Congrès de la Fédération Française de Généalogie s'est tenu le mois de mai dernier au Centre International de Congrès VINCI à Tours. L'AMARHISFA était représentée par son président. Comme à l'accoutumée cette manifestation s'est déroulée en deux temps :

La journée des présidents

Cette journée qui a eu lieu le jeudi 17, la veille du Congrès, a été marquée par deux séances de travail entrecoupées le midi par un intermède touristique au Château de VILLANDRY.

La séance de travail du matin a essentiellement été consacrée à l'organisation du Congrès de Tours. Les Congrès à venir ont ensuite été évoqués :

- celui de Marne-la-Vallée qui se tiendra à Champs sur Marne du 22 au 24 mai 2009 sur le thème suivant « DES FOIRES DE CHAMPAGNE AUX CITÉS OUVRIÈRES »
- celui de 2011 pour lequel les candidatures sont ouvertes. Il a été admis que le dépôt éventuel d'une candidature de la Martinique en fin décembre 2007 ne serait envisageable qu'au nom et dans le cadre d'une association disposant d'une équipe nombreuse, soudée, disponible et déterminée. Si ces conditions n'étaient pas remplies, il ne semble pas raisonnable d'engager l'AMARHISFA dans cette entreprise.

BP 902 - 97245 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél 05 96 71 31 76 - e.mail : amarhisfa@yahoo.fr
N° Ass 972-1004582 - Siret 443.325.832.00014

D'autres sujets ont été abordés notamment : la communication, la diffusion du Bulletin et le site internet ; la formation à la généalogie et la généalogie à l'école; le fonctionnement interne des associations suite à une enquête réalisée sur ce thème et dont les résultats ont été présentés en séance.

L'après midi s'est tenue une Assemblée Générale de la Fédération Française de Généalogie, traitant de problèmes d'organisation interne et des modalités d'occupation et d'utilisation du nouveau siège dont la FFG est maintenant propriétaire et qui est situé à la Porte de Pantin au nord-est de Paris. Ce siège peut être mis ponctuellement à disposition d'associations membres.

Le Congrès

Le congrès à proprement parler s'est tenu du 18 au 20 mai.

Il comprenait un SALON regroupant environ 200 exposants, fréquenté par plus d'un millier de congressistes représentant la quasi-totalité des départements et régions françaises. On remarquait la présence des nombreuses sociétés qui tournent autour de la généalogie et aussi de pays étrangers dont la Pologne, invitée d'honneur, et le Canada qui en a profité pour lancer une invitation au « 28^{ème} Congrès International de Généalogie de Québec » qui aura lieu du 23 au 28 juin 2008 dans la ville de Québec.

L'Outre Mer était représenté par le stand de Généalogie et Histoire de la Caraïbe animé par Bernadette et Philippe ROSSIGNOL, mais aussi par un stand et une délégation de la Réunion.

Le Congrès comprenait d'autre part un programme scientifique, présenté simultanément dans quatre salles. Nous avons noté la diversité et la richesse des sujets traités et parmi eux nous avons particulièrement apprécié la communication de Bernadette ROSSIGNOL intitulée « Tourangelle ou monégasque? La famille MATIGNON en Guadeloupe. La saveur de la légende/la réalité par le savoir »

Ce Congrès a été pour nous d'une grande richesse. Il a permis de nouer de nombreux contacts. Nous espérons que les martiniquais seront plus nombreux à Marne la Vallée en 2009.

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Comme vous le savez, le Conseil Scientifique (CS) a présenté ses thèmes de recherches et des groupes de travail se sont constitués. C'est pour renforcer ces groupes que vous avez été sollicités par un courrier qui présentait ce plan d'action. Seules 8 réponses (sur 120) nous sont parvenues.

Aussi, nous relançons notre appel auprès de vous, car l'investissement de tous est primordial et garantira de rapides résultats. Ci-dessous un nouveau bulletin d'inscription à nous retourner rapidement.

Nous vous en remercions.



NOM – PRENOM

Adresse

N° tél dom..... Port Email

souhaite faire partie du groupe :

en temps que :

Incidence de l'immigration indienne

membre du groupe

Le grand incendie de 1940 au Lamentin

membre du groupe

Création du site internet de l'association

membre du groupe

Indianité / actes d'individualité

membre du groupe

Jugements déclaratifs de décès St-Pierre

membre du groupe

chef de projet

Le Schoelcher de 1940 à 1960

membre du groupe

chef de projet

Corsaires, pirates et flibustiers

membre du groupe

chef de projet

Nous avons besoin spécialement pour le groupe de travail de création du site internet de vos compétences ou de celles de personnes de votre entourage en matière de programmation informatique. Prendre contact avec Joseph JEREMIE (05 96 73 64 02 ou 06 96 06 37 37) ou Guillaume DURAND (05 96 58 43 11 ou 05 96 71 30 75).

CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Pour faire suite aux demandes des adhérents (dernière AG, du 18 janvier 2007), des modifications ont été proposées par notre Conseil d'Administration au texte initial présenté par les ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MARTINIQUE. Vous trouverez ci-dessous l'intégralité du texte original avec les passages modifiés ou supprimés en caractères gras et la nouvelle version de ces passages dans la marge droite en « Commentaires ».

CONVENTION

Entre

-le Département de la Martinique, représenté par le président du Conseil général. M. Claude Lise,
d'une part

et

-l'Association Martiniquaise de Recherche sur l'Histoire des Familles (AMARHISFA), association sous le régime de la loi de 1901, domiciliée BP 902 97245 Fort de France Cedex, représentée par son président Guy Sobesky,
d'autre part

il a été préalablement exposé ce qui suit:

L'Association Martiniquaise de Recherche Sur l'Histoire des Familles (AMARHISFA) a pour but de favoriser les recherches généalogiques et d'oeuvrer pour la sauvegarde et la diffusion des documents relatifs à la mémoire antillaise.

Le Conseil général, par ses Archives départementales, assure, à l'échelle de la Martinique, la conservation et la communication d'une grande partie du patrimoine écrit.

Cette communauté d'intérêts suscite l'organisation d'un partenariat clairement défini entre l'Association et le Département dont les engagements réciproques sont définis dans la présente convention.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit:

Art. 1 -Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département de la Martinique et l'Association Martiniquaise de Recherche Sur l'Histoire des Familles (AMARHIFSA) : conditions générales de mise à disposition, conditions d'exercice des activités et engagements de l'association, assurances, interlocuteurs.

Art. 2 -Conditions générales de mise à disposition

BP 902 - 97245 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél 05 96 71 31 76 - e.mail : amarhisfa@yahoo.fr
N° Ass 972-1004582 - Siret 443.325.832.00014

Les moyens sont mis à disposition de l'Association Martiniquaise de Recherche sur l'Histoire des Familles (AMARHISFA) aux jours et heures d'ouverture des Archives départementales. Cette mise à disposition se fera en fonction des possibilités du service, et dans la mesure où elle n'entrave pas le bon fonctionnement du service, ne met pas en cause la sécurité des personnes et des biens et n'entraîne pas de charge supplémentaire pour le personnel des Archives départementales.

Chaque année l'AMARHISFA **informera** la Direction des Archives départementales des thèmes de recherche **retenus**. La Direction des Archives départementales fera part à l'Association des possibilités et des difficultés inhérentes au projet de recherche souhaité. Elle pourra agréer certains travaux qu'elle soutiendra plus particulièrement par les dispositions de la présente convention.

Commentaire [u1] :
« proposera à »

Commentaire [u2] : « susceptibles d'être réalisés dans les fonds conservés aux AD »

Un bilan des **activités de l'association** sera adressé chaque année à la directrice des Archives départementales.

Commentaire [u3] : « travaux de recherche effectués par l'AMARHISFA dans le cadre de la présente convention »

Article 3 - Conditions d'exercice des activités de l'association

Un casier est mis à disposition de l'Association Martiniquaise de Recherche Sur l'Histoire des Familles (AMARHISFA) selon les modalités définies en Annexe 1. Ce casier ne doit contenir aucun matériel d'usage interdit dans les locaux publics, et particulièrement en salle de lecture (produits toxiques ou dangereux, denrées périssables, boissons, objets de prix, armes...). Le casier pourra être repris pour les besoins du service, à la demande du directeur des Archives départementales. Un délai d'un mois à compter de la demande écrite du directeur des Archives départementales sera accordé à l'association afin de restituer le casier. L'Association Martiniquaise de Recherche Sur "Histoire des Familles (AMARHISFA) est entièrement responsable du matériel (informatique, documents de travail...) déposé dans le casier et est tenue de l'assurer. Le président de l'association fournira, au début de chaque année, à la directrice des Archives départementales, la liste des membres autorisés à utiliser le casier. La clé du casier devra rester en permanence des locaux des Archives départementales **et être remise à l'accueil par les membres habilités en période de non utilisation**. Les Archives départementales s'engagent à ne remettre la clé à aucune autre personne que celles nommées sur liste remise par l'AMARHISFA.

Commentaire [u4] : supprimé

De façon ponctuelle, et sur demande préalable au moins 15 jours avant la date souhaitée, la Direction des Archives départementales peut mettre à disposition gratuitement une salle aux fins de réunions de bureau ou d'une assemblée générale selon les modalités définies en Annexe 1.

Pour mener à bien les travaux de dépouillement et de recherche agréés par les Archives départementales, un espace de travail pourra être utilisé par les membres désignés de l'association, selon un calendrier et les modalités convenus avec la directrice des Archives départementales selon l'annexe 1.

Commentaire [u5] : Alinéa supprimé dans une version précédente, à maintenir

Les membres de l'association ne sont pas autorisés à pénétrer dans les magasins et doivent travailler dans la salle de lecture conformément aux dispositions de l'arrêté du Président du Conseil général établissant le règlement de la salle de lecture. Ils travaillent sur microfilm quand les documents originaux sont microfilmés. Ils doivent s'acquitter des frais de

Commentaire [u6] : « et celles prévues à l'annexe 1 »

reproduction votés par la Commission permanente. **Il est de plus convenu que l'exercice des activités de l'Association Martiniquaise de Recherche Sur l'Histoire des Familles (AMARHISFA) ne peut en aucun cas donner lieu à la perception de droits sur le public.**

Commentaire [u7] : Passage supprimé et remplacé par « Ils ne peuvent en aucun cas rétrocéder contre paiement ces documents au public »

La directrice des Archives départementales peut autoriser, à titre exceptionnel, un membre de l'association à consulter les originaux des registres paroissiaux et d'état-civil, et non les microfilms. Cette autorisation est accordée sur demande écrite préalable de la personne demandant à bénéficier de cette facilité pour établir les tables de la commune concernée **et s'engageant à remettre aux Archives les tables correspondantes dans un délai d'un an.** Cette autorisation est accordée uniquement pendant la durée de réalisation de la table.

Commentaire [u8] : supprimé

Article 4 - Engagement de l'Association Martiniquaise de Recherche Sur l'Histoire des Familles (AMARHISFA).

Commentaire [u9] : Rajouter « L'AMARHISFA remettra aux ADM un exemplaire des résultats des dépouillements effectués dans le cadre de cet alinéa, en fonction de l'état d'avancement des travaux »

En contrepartie des moyens mis à sa disposition, l'association s'engage à fournir un exemplaire de chaque table réalisée, sous forme d'impression papier et sous forme électronique, aux Archives départementales qui **après avoir effectué un contrôle sur les documents fournis, en assureront la communication et pourront** réaliser à leurs frais une copie de sauvegarde. Les tables seront fournies aux Archives départementales par ordre alphabétique de noms de famille. Leur structure est décrite en annexe 2. Elles porteront explicitement mention de leurs auteurs, que les Archives s'engagent à citer pour toute utilisation des documents. Dans le respect du Code de la propriété intellectuelle, seules les copies par extrait à l'usage privé sont autorisées pour les tiers qui en feront la demande en salle de lecture. Toute publication fera l'objet d'un accord formel. L'AMARHISFA s'engage à citer ses sources aux Archives départementales (selon les normes en vigueur dans les archives). De même celles-ci citeront la participation de l'AMARHISFA aux bases de données communiquées au public.

Commentaire [u10] : Remplacer par « pourront les communiquer au public et »

L'association reste propriétaire des bases de données qu'elle aura constituées. Il pourra être envisagé un partenariat pour permettre l'accès en ligne à ces données et à celles constituées par les Archives. Ce partenariat donnera lieu à un nouvel accord. En outre, les membres de l'AMARHISFA, s'engagent à respecter strictement le règlement des Archives départementales.

Commentaire [u11] : Faire précéder de « En tout état de cause »

Article 5 - Date d'effet et résiliation

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature par les deux parties pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou par l'autre des parties, dans le respect d'un préavis de trois mois avant l'échéance de chaque année civile. Elle sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou en cas de non respect des dispositions de la présente convention, dûment constaté par la direction des Archives départementales et après une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation peut-être sollicitée par ailleurs, à tout moment, par "une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou motif d'intérêt public. En cas de résiliation, les Archives départementales

pourront conserver une copie des tables réalisées aux fins de communication au public, dans les mêmes règles qu'indiquées à l'article 3.

Article 6 -Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire un contrat d'assurance «Responsabilité civile ». Une attestation d'assurance sera remise au Département dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention et chaque année de reconduction avant le 1er février.

Article 7 -Service interlocuteur

Pour toute question, difficulté ou litige concernant l'exécution de la présente convention, l'association prendra contact avec la direction des Archives départementales.

Article 8 -Conditions générales de la convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties et adopté selon les mêmes formes.

SORTIE AU MACOUBA

Notre prochaine sortie est programmée pour le samedi 8 décembre prochain au Macouba.

Un pré programme a été établi avec le premier adjoint monsieur Crétoir lors d'une visite dans la commune le 21 septembre dernier.

Nous devrions bénéficier à l'occasion de cette sortie d'une communication de Mme Emmanuelle Clairis-Gauthier « A LA RENCONTRE DES FAMILLES D'ESCLAVES », de Mme Liliane Mangatale sur « LA VIE QUOTIDIENNE DES DÉBARQUÉS DE L'IMMIGRATION INDIENNE » et de Guillaume DURAND sur les REGISTRES D'INDIVIDUALITE de la commune.

Il est prévu une visite de l'Habitation CRASSOUS DE MEDEUIL (rhum JM) et un déjeuner dans la région.

ASSEMBLEE GENERALE

La prochaine assemblée générale est prévue le SAMEDI 19 JANVIER 2008

COURRIER

BP 902 - 97245 FORT DE FRANCE CEDEX
Tél 05 96 71 31 76 - e.mail : amarhisfa@yahoo.fr
N° Ass 972-1004582 - Siret 443.325.832.00014

Nous avons reçu la lettre de démission d'Enry LONY, nous vous transmettons la réponse qui lui a été adressée.

- Réponse (expédiée par courrier recommandé avec AR le 10 juillet 2007)

*Association Martiniquaise de Recherche sur L' Histoire des
Familles*

Mme Enry LONY
BP 26
97224 DUCOS

Lettre recommandée avec AR
N/Réf : 040707/00014/ORG/GS
Objet : votre courrier du 27/04/2007

Fort de France, le 04 juillet 2007

Madame,

Réuni en son siège le samedi 30 juin 2007, le Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION MARTINICAISE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE DES FAMILLES (AMARHISFA), a pris acte de votre décision, formulée par lettre recommandée n° 3002-4341-1FR en date du 27 avril 2007, de ne plus être membre ni sympathisante de l'AMARHISFA.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir les résultats des travaux réalisés au nom de l'AMARHISFA et qui sont encore en votre possession.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Président
Guy SOBESKY